



Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2020-5758
Demande : Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Proline Gold
Numéro d'homologation : 30511
Principes actifs (p.a.) : Fluopyrame, prothioconazole
N° de document de l'ARLA : 3221479

Contexte

Homologué pour la première fois en juin 2012, Proline Gold est un fongicide systémique à large spectre pour application préventive et curative, homologué pour la lutte contre les maladies fongiques sur de nombreuses cultures dans les champs, notamment les lentilles. Il est homologué pour la lutte contre la moisissure blanche et l'ascochytose sur les cultures de lentille et autres graines sèches de légumineuses (sauf le soja) lorsqu'il est appliqué au moyen d'un équipement au sol à des doses comprises entre 200 et 300 g p.a./ha, jusqu'à un maximum de 600 g p.a./ha/année. Pour obtenir des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait l'ajout d'une allégation de lutte contre l'antracnose, notamment les biotypes résistants à des fongicides à base de strobilurine (groupe 11), sur les lentilles lorsque Proline Gold est appliqué en traitement préventif à une dose de 300 g p.a./ha, jusqu'à un maximum de deux fois par année au moyen d'un équipement de pulvérisation au sol.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation des effets sur la santé ou sur l'environnement n'est requise, puisque le profil d'emploi du produit n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Cinq essais d'efficacité au champ réalisés en Saskatchewan ont été présentés pour appuyer une allégation de lutte contre l'antracnose, notamment les biotypes résistants aux fongicides du groupe 11, sur les lentilles lorsque le produit est appliqué en traitement préventif à une dose de

300 g p.a./ha, jusqu'à deux fois par année au moyen d'un équipement de pulvérisation au sol. Proline Gold a réduit la gravité de la maladie et le taux d'infection des semences à des niveaux conformes à l'allégation de lutte et de façon similaire à d'autres fongicides homologués pour la lutte contre cette maladie de la lentille qui entraîne d'importantes répercussions économiques. Étant donné que Proline Gold contient des principes actifs des groupes 3 et 7, il servira à gérer les biotypes résistants aux strobilurines, qui sont de plus en plus répandues dans de nombreuses zones de production de lentilles.

Conclusion

L'ARLA a procédé à l'évaluation de la présente demande et déterminé que les renseignements présentés sont suffisants pour appuyer les allégations de lutte contre l'antracnose, notamment les biotypes résistants aux fongicides du groupe 11, sur les lentilles lorsque le produit est appliqué en traitement préventif à une dose de 300 g p.a./ha, jusqu'à un maximum de deux fois par année au moyen d'un équipement de pulvérisation au sol.

Références

N° de l'ARLA Référence

- | | |
|---------|--|
| 3178422 | 2020, Compilation of Field Trial Reports: Value Assessment of Proline Gold Fungicide for Control of Anthracnose (<i>Colletotrichum lentis</i>) and Botrytis Grey Mould (<i>Botrytis cinerea</i>)., DACO: 10.2.3.3(D) |
| 3215138 | 2011, Disease control in lentil with Propulse fungicide - additional Field trial report, DACO: 10.2.3.3(D) |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9